



Direction des services de la navigation aérienne

Sous-direction des finances
Département des redevances et du contrôle de gestion

Rapport financier 2019

du prestataire de services de navigation aérienne en France

Synthèse et certification des comptes



Direction générale de l'aviation civile
50 rue Henry Farman, 75015 PARIS

Page laissée intentionnellement vierge

Sommaire

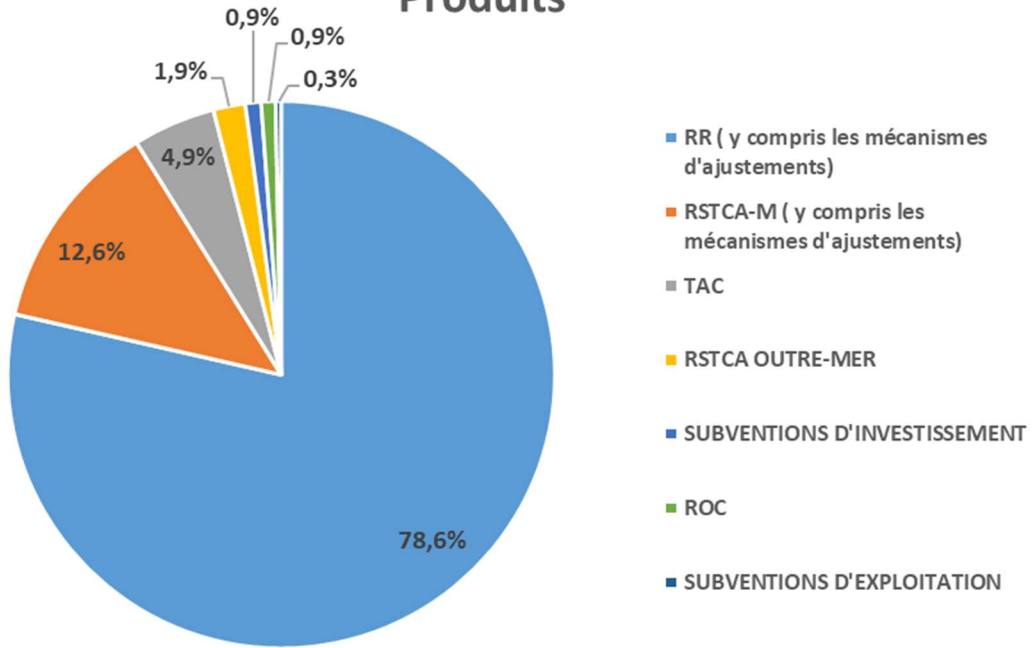
I.	COMPTES ANNUELS	4
1.	COMPTE DE RESULTAT	4
2.	BILAN - ACTIF	6
3.	BILAN - PASSIF.....	8
4.	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	9
II.	CERTIFICAT DES COMPTES, EMIS PAR EQUATION	10
III.	DESCRIPTIF DES COMPTES 2019 DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE	12
1	SPECIFICITES DES COMPTES DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE (PSNA)	12
2	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	13
3	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	14
3.1	Principes généraux d'élaboration des comptes	14
3.2	Règles et méthodes comptables	14
3.3	retraitement de l'actif immobilisé	15
3.4	Produits relatifs aux ajustements de l'assiette des redevances	15
3.5	Comptabilisation des produits et des créances de redevances de route	16
4	PRESENTATION DES PRINCIPALES RUBRIQUES.....	17
4.1	ACTIF	17
4.1.1	Immobilisations	17
4.1.2	Stocks	18
4.1.3	Créances de Redevances	18
4.1.4	Créances de TAC	18
4.1.5	Autres créances	18
4.1.6	Etat des créances et des dettes	19
4.2	PASSIF	20
4.2.1	Situation nette	20
4.2.2	Provisions pour risques	20
4.2.3	Provisions pour charges de personnel	20
4.2.4	Emprunts	21
4.3	COMPTE DE RESULTAT	22
4.3.1	Produits de redevances	22
4.3.2	Taxe d'Aviation Civile (TAC)	22
4.3.3	Autres produits	23
4.3.4	Autres charges	23
4.3.5	Résultat financier	25
4.3.6	Résultat exceptionnel	25
4.4	EFFECTIFS	26

I. COMPTES ANNUELS

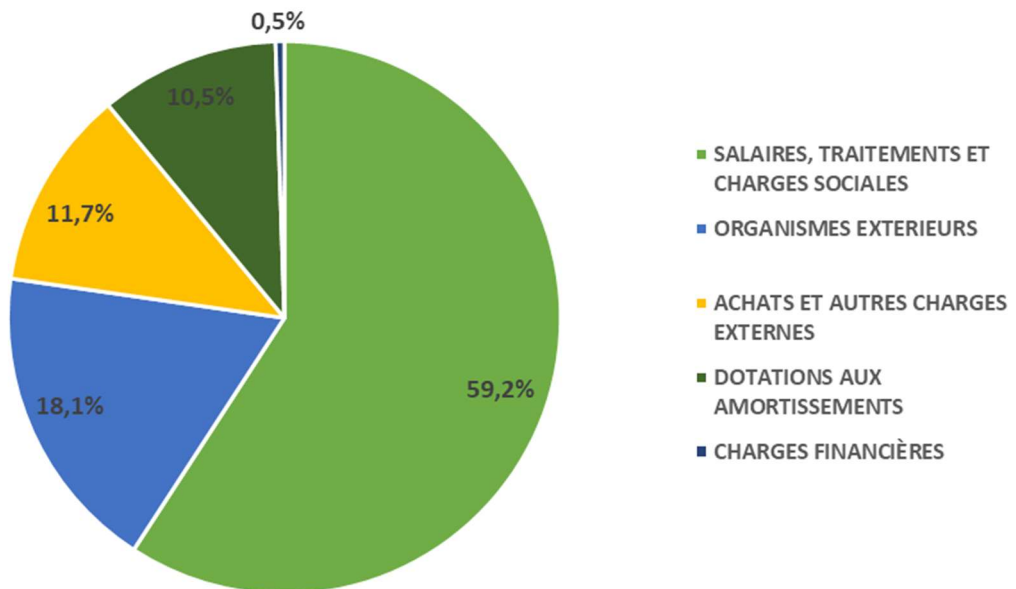
1. COMPTE DE RESULTAT

€	2019	2018	2017	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 677 893 585	1 694 885 353	1 665 947 569	(16 991 768)
RR	1 319 727 995	1 346 978 533	1 390 035 261	(27 250 538)
RR (mécanisme d'ajustement)	5 268 641	(27 254 374)	(73 763 197)	32 523 015
ROC	14 348 975	14 002 005	12 324 181	346 969
RSTCA-M	215 087 451	213 866 197	214 613 914	1 221 254
RSTCA-M (mécanisme d'ajustement)	(3 119 592)	(2 477 362)	(3 756 619)	(642 230)
RSTCA-OM	31 802 028	34 996 358	29 866 369	(3 194 331)
Diverses nouvelles redevances	-	-	-	-
TAC	82 299 368	82 181 276	83 297 487	118 092
Autres produits	3 700 057	4 182 939	2 873 671	(482 882)
Production immobilisée	-	-	-	-
Subventions d'exploitation	5 558 997	12 047 698	9 352 477	(6 488 701)
Reprises sur provisions pour charges de personnel	1 080 532	293 641	669 602	786 891
Reprises sur dépréciations des comptes clients	233 359	10 779 403	322 920	(10 546 045)
Reprises sur provisions pour risques	1 905 776	5 289 038	111 504	(3 383 262)
				-
CHARGES D'EXPLOITATION	(1 682 679 308)	(1 673 228 946)	(1 610 394 740)	(9 450 362)
Achats et autres charges externes	(196 278 122)	(196 309 271)	(174 744 032)	31 149
Impôts, taxes et versements assimilés	(7 190 858)	(7 415 250)	(7 115 525)	224 392
Salaires, traitements et charges sociales	(991 896 189)	(973 614 946)	(958 582 013)	(18 281 243)
Dotations aux amortissements	(175 954 834)	(177 425 880)	(161 682 549)	1 471 046
Dotations aux dépréciations des comptes clients	(6 543 757)	(1 210 371)	(6 502 285)	(5 333 386)
Dotations aux provisions pour risques	(84 295)	(2 258 466)	-	2 174 171
Dotations aux provisions pour charges de personnel	(636 803)	(583 341)	(592 376)	(53 462)
Pertes sur créances irrécouvrables	(717 188)	(9 866 992)	(948 423)	9 149 804
Organismes extérieurs	(303 377 262)	(304 544 428)	(300 227 537)	1 167 166
				-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(4 785 723)	21 656 406	55 552 830	(26 442 129)
PRODUITS FINANCIERS	2 380	547 144	427 445	(544 765)
Intérêts d'Eurocontrol	-	44 652	1 167	(44 652)
Différences positives de change	2 380	2 492	9 611	(113)
Produits des participations	-	500 000	416 667	(500 000)
				-
CHARGES FINANCIÈRES	(8 592 793)	(10 188 375)	(13 487 725)	1 595 582
Intérêts des emprunts	(8 588 441)	(10 153 176)	(13 476 232)	1 564 735
Différences négatives de change	(4 352)	(35 199)	(11 494)	30 847
				-
RÉSULTAT FINANCIER	(8 590 414)	(9 641 231)	(13 060 280)	1 050 817
PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 813 536	17 415 537	12 257 246	3 397 999
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 899 407	976 181	2 006 032	3 923 226
Subventions d'investissement virées au compte de résultat	15 670 031	16 239 665	10 142 858	(569 635)
Produits des cessions d'éléments d'actif	244 099	199 691	108 356	44 408
				-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(721 378)	(491 097)	(104 735)	(230 281)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(700 746)	(491 097)	(104 735)	(209 650)
Valeurs nettes comptables des actifs cédés	(20 631)	-	-	(20 631)
				-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	20 092 159	16 924 441	12 152 511	3 167 718
				-
RÉSULTAT	6 716 022	28 939 616	54 645 061	(22 223 594)

Produits

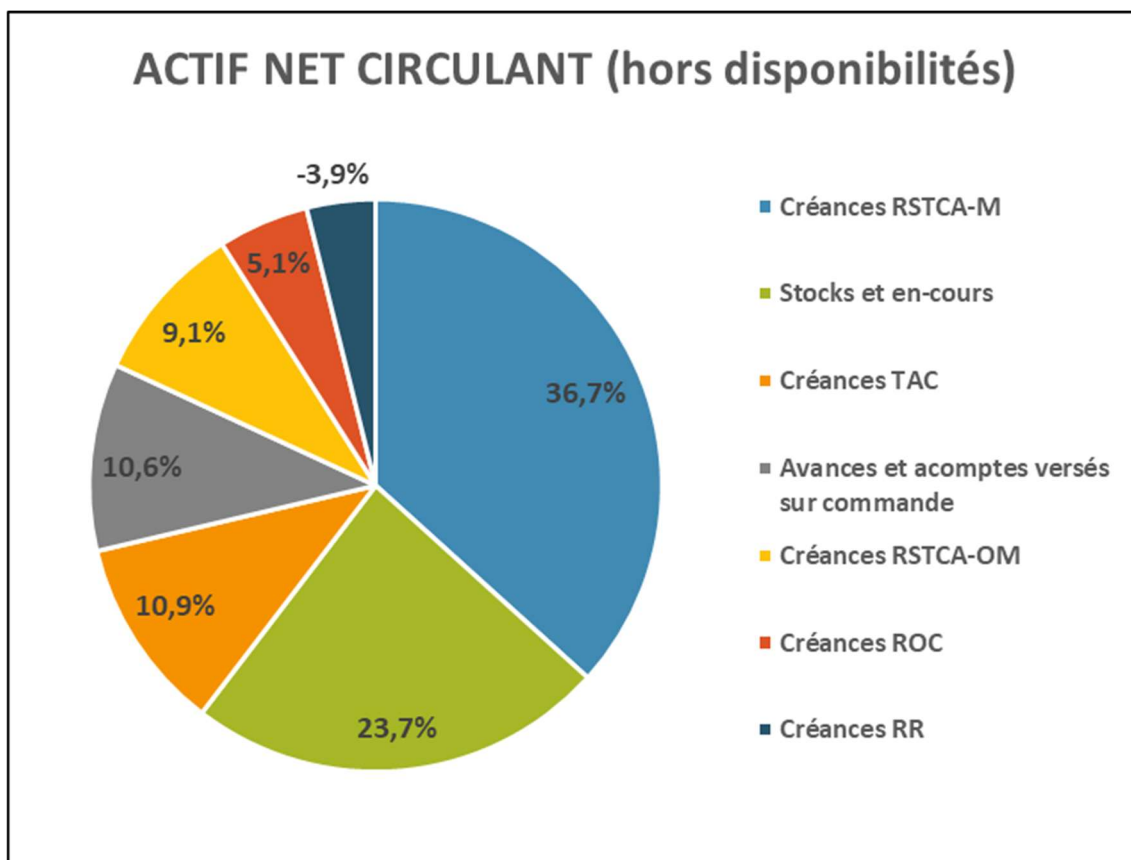
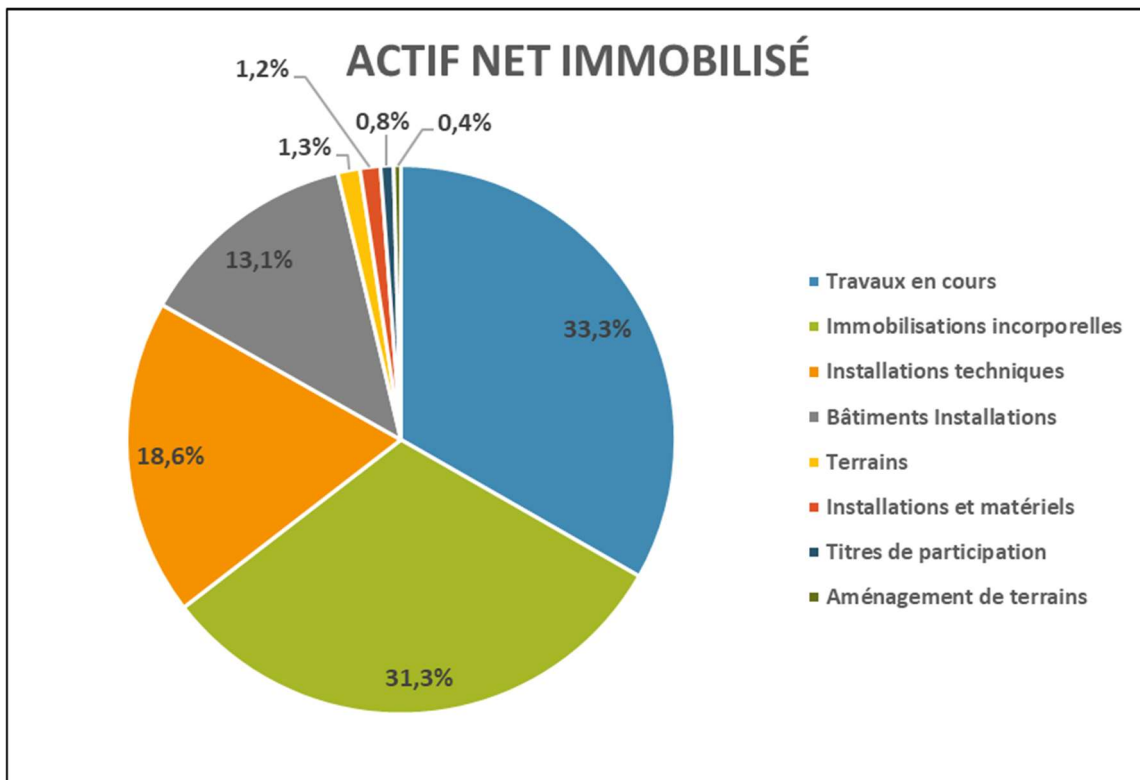


Charges



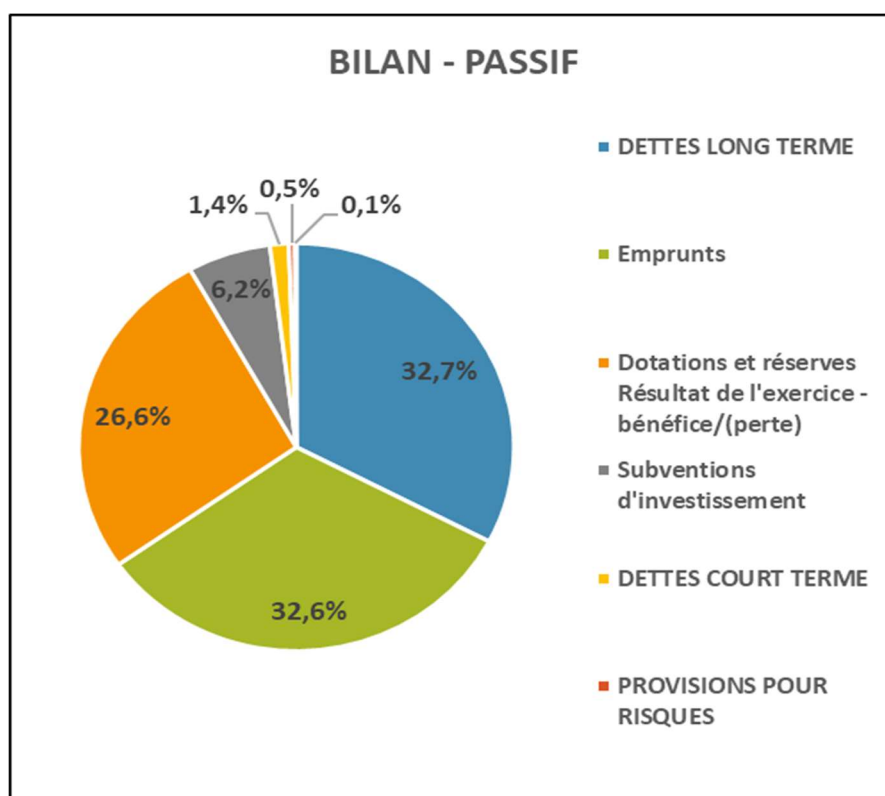
2. BILAN - ACTIF

€	31/12/2019			31/12/2018
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette Comptable	Valeur nette Comptable
Immobilisations incorporelles	1 318 243 350	(996 553 338)	321 690 012	370 875 233
Terrains	13 549 076	-	13 549 076	13 082 368
Aménagement de terrains	21 330 393	(16 907 725)	4 422 667	4 913 596
Bâtiments Installations	763 143 433	(628 316 430)	134 827 003	145 650 217
Installations techniques	992 238 424	(800 322 656)	191 915 768	176 152 855
Installations et matériels	439 810 587	(427 448 774)	12 361 812	13 899 324
Travaux en cours	342 560 887	-	342 560 887	279 171 236
Titres de participation	7 902 387	-	7 902 387	7 902 387
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	3 898 778 536	(2 869 548 924)	1 029 229 612	1 011 647 217
Stocks et en-cours	12 754 896	-	12 754 896	10 027 909
Avances et acomptes versés sur commande	5 711 456	-	5 711 456	4 544 522
Créances RR	175 347 754	-	175 347 754	187 299 643
Créances RSTCA-M	34 176 892	-	34 176 892	34 120 993
Créances RSTCA-OM	4 886 351	-	4 886 351	6 873 606
Créances ROC	2 766 868	-	2 766 868	3 686 496
Créances TAC	5 895 503	-	5 895 503	6 672 050
Créances diverses	2 600 235	-	2 600 235	2 609 243
Créances douteuses RR	19 906 685	(19 906 685)	-	-
Créances douteuses ROC	157 562	(157 562)	-	-
Créances douteuses RSTCA-M	6 258 819	(6 258 819)	-	-
Créances douteuses RSTCA-OM	390 650	(390 650)	-	-
Autres créances douteuses	2 312 288	(2 312 288)	-	-
Créances sur le personnel	23 833	-	23 833	69 818
Créances RR (mécanisme d'ajustement)	(177 442 185)	-	(177 442 185)	(182 710 826)
Créances RSTCA-M (mécanisme d'ajustement)	(14 385 275)	-	(14 385 275)	(11 265 683)
Dépenses à régulariser	125 975	-	125 975	56 337
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
Disponibilités	142 411 550	-	142 411 550	234 395 153
TOTAL ACTIF CIRCULANT	223 899 856	(29 026 004)	194 873 852	296 379 262
TOTAL ACTIF	4 122 678 392	(2 898 574 928)	1 224 103 464	1 308 026 479



3. BILAN - PASSIF

€	31/12/2019	31/12/2018	Variation	31/12/2017
Dotations et réserves	477 574 412	447 716 755	29 857 657	393 061 999
Subventions d'investissement	112 353 875	93 411 529	18 942 346	75 483 003
Résultat de l'exercice - bénéfice/(perte)	6 716 022	28 939 616	(22 223 594)	54 645 061
Situation nette	596 644 310	570 067 901	26 576 409	523 190 063
Provisions pour risques	2 033 007	3 854 488	(1 821 481)	6 698 322
Provisions pour charges de personnel	6 316 757	6 760 486	(443 729)	6 470 786
Provisions pour risques	8 349 764	10 614 974	(2 265 210)	13 169 108
Emprunts	592 101 873	703 159 454	(111 057 580)	850 125 766
Intérêts courus non échus	1 652 370	2 001 036	(348 666)	2 766 577
Dettes long terme	593 754 243	705 160 489	(111 406 246)	852 892 343
Fournisseurs	11 404 221	9 986 529	1 417 692	10 375 538
Personnel	(421)	(418)	(3)	(417)
Dettes diverses	3 050 566	1 512 147	1 538 419	2 358 281
Recettes à régulariser	10 900 782	10 684 857	215 925	17 554 842
Dettes court terme	25 355 148	22 183 115	3 172 033	30 288 243
Total passif	1 224 103 464	1 308 026 479	(83 923 015)	1 419 539 757



4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

€	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net comptable	6 716 022	28 939 616	54 645 061
Variations de périmètres et corrections exercices antérieurs	918 040	196 433	1 588 636
Dotations aux amortissements	175 954 834	177 425 880	161 682 549
Dotations aux provisions pour risques	84 295	2 258 466	-
Reprises sur provisions pour risques	(1 905 776)	(5 289 038)	(111 504)
Dotations aux provisions pour charges de personnel	636 803	583 341	592 376
Reprises sur provisions pour charges de personnel	(1 080 532)	(293 641)	(669 602)
Plus (moins)-value sur cession d'actifs	(223 467)	(199 691)	(108 356)
Variation du BFR	12 693 839	31 602 937	64 954 889
Flux de trésorerie d'exploitation	193 794 059	235 224 303	282 574 049
Acquisitions d'immobilisations	(187 974 440)	(220 645 995)	(196 821 208)
Acquisitions de titres de participation	-	-	(2 563 790)
Produits des cessions d'éléments d'actif	244 099	199 691	108 356
Variation de périmètre des immobilisations	(5 583 420)	3 223 061	1 390 989
Flux de trésorerie d'investissement	(193 313 762)	(217 223 243)	(197 885 654)
Réserves distribuées au BACEA	-	-	-
Emission d'emprunts	-	-	102 602 000
Remboursements d'emprunts	(111 057 580)	(146 966 313)	(185 210 079)
Variation des autres emprunts	(348 666)	(765 541)	(910 890)
Variation des subventions d'investissements	18 942 346	17 928 527	25 151 598
Flux de trésorerie de financement	(92 463 901)	(129 803 327)	(58 367 371)
Flux net de trésorerie	(91 983 604)	(111 802 266)	26 321 025
Trésorerie de clôture au 31/12/2017	234 395 153	346 384 158	320 063 132
Trésorerie de clôture au 31/12/2018	142 411 550	234 395 153	346 384 158
Variation de trésorerie n-1/n	(91 983 604)	(111 989 005)	26 321 026

II. Certificat des comptes, émis par EQUATION



Prestataire de Services de Navigation Aérienne (PSNA)

Siège social : 50, rue Henry Farman - 75720 Paris Cedex 15

Rapport d'audit sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur le Sous-directeur des finances de la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA), nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur l'audit des comptes annuels du Prestataire de Services de Navigation Aérienne (PSNA), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur des Services de la Navigation Aérienne. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

- Comme explicité dans la Note 3 de l'annexe exposant les « Principes et méthodes comptables », les comptes du PSNA ne peuvent respecter strictement l'article 56 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, qui prévoit que « *La comptabilité générale retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. ...* ».
- La Note 4 de l'annexe intitulée « Immobilisations » est relative à l'actif immobilisé figurant au bilan du PSNA pour un montant net total de 1 029 M€ au 31 décembre 2019. Ces immobilisations se caractérisent par leur extrême diversité ainsi que par leur ancienneté variable. Par ailleurs, le système d'information devant permettre d'en assurer le recensement et leur évaluation, n'est pas encore totalement fiabilisé. Ainsi, l'existence, l'exhaustivité et l'évaluation des immobilisations corporelles au 31 décembre 2019 présentent une incertitude qui n'est pas quantifiable. La fiabilisation de cet agrégat financier ne sera possible en 2020 que :
 - par la réalisation d'un inventaire physique destiné à s'assurer à la fois de l'existence et de l'exhaustivité des immobilisations corporelles inscrites au bilan ;
 - par un renforcement des procédures de contrôle interne en matière de suivi des titres de propriété et de conservation des justificatifs d'acquisition ;
 - par un renforcement de la documentation des valeurs retenues lors de l'entrée dans le patrimoine, que les biens aient été acquis ou apportés ;
 - par la définition d'indices de pertes de valeurs comptables ou de dégradation, afin de documenter le niveau de dépréciation éventuellement requis.



Sous ces réserves, identiques dans leur nature à celles formulées dans notre rapport d'audit daté du 29 août 2016 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, dans notre rapport d'audit émis le 6 février 2017 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, dans notre rapport d'audit émis le 17 janvier 2018 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, dans notre rapport d'audit émis le 07 mai 2018 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, dans notre rapport d'audit émis le 28 janvier 2019 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, et dans notre rapport d'audit émis le 16 décembre 2019 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'exercice écoulé et du patrimoine du PSNA à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons également votre attention sur les points suivants :

- La Note 1 de l'annexe exposant les « Spécificités des comptes du prestataire de services de navigation aérienne (PSNA) », précise que le PSNA n'est pas une personne morale et juridique indépendante, et qu'en l'absence d'une comptabilité qui lui est propre, ses comptes sont extraits du compte financier du Budget Annexe du Contrôle et de l'Exploitation Aériens (BACEA).
- La Note 15 de l'annexe sur la « Taxe d'Aviation Civile (TAC) » décrit le changement intervenu dans l'évaluation de la part de TAC affectable au PSNA, appliqué à compter de l'exercice 2015, conformément à la décision du Directeur du transport aérien du 7 juillet 2017.

Paris, le 28 novembre 2020

EQUATION S.A.S.

Matthieu LAMY
Associé

III. Descriptif des comptes 2019 du prestataire de services de navigation aérienne

1 SPECIFICITES DES COMPTES DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE (PSNA)

Le Règlement (CE) N°550/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 relatif à la fourniture de services de navigation aérienne dans le Ciel unique européen (« règlement sur la fourniture de services ») impose aux PSNA, par son article 12 sur la transparence comptable, d'établir et publier leurs comptes financiers, conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Communauté européenne, ainsi que de les soumettre à un audit. Lorsque, en raison de son statut juridique, le PSNA ne peut se conformer entièrement aux normes comptables internationales, il s'efforce d'y parvenir dans toute la mesure du possible.

Le PSNA français n'est pas une personne juridique indépendante.

Les activités de navigation aérienne correspondent à un ensemble d'activités de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), direction du Ministère de la Transition écologique (MTE). En effet, le périmètre des activités de la DGAC est plus large que celui du PSNA : il comprend l'ensemble des activités de l'Etat relatives à l'aviation civile et notamment les activités régaliennes.

Le Budget Annexe « Contrôle et Exploitation Aériens » (BACEA) retrace les recettes et les dépenses budgétaires de la DGAC. Il se décompose en trois programmes :
le P612 « Navigation aérienne », qui regroupe les activités de la Direction des Services de navigation aérienne (DSNA) ;
le P613 « Soutien aux prestations de l'Aviation Civile », qui regroupe les activités du Secrétariat Général (SG) de la DGAC ;
le P614 « Transports aériens, surveillance et certification », qui regroupe les activités de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC), de la Direction des Transports Aériens (DTA) et du Bureau Enquête Analyse (BEA).

Les opérations relatives à la navigation aérienne correspondent aux activités de la DSNA et à une partie des services support (ex : SG). Le périmètre comprend la métropole et l'outre-mer.

La comptabilité générale du BACEA est tenue par le comptable du budget annexe, comptable public de l'État, conformément aux articles 77, 79 et 83 du décret n°2012-1246 modifié par le décret n° 2017-61, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le BACEA s'appuie sur un plan de comptes qui lui est propre transcodé, in fine, dans le plan comptable de l'État.

En l'absence de comptabilité propre à la navigation aérienne, les comptes du PSNA sont extraits du compte financier du BACEA. Ils sont appelés « comptes du prestataire » (CDP).

2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Dans le cadre du système de performance instauré par les règlements européens « Ciel unique II », l'année 2019 est la cinquième année de la nouvelle période de référence au titre de la régularisation européenne dite RP2 (période de référence 2015-2019). En effet, comme pour la période précédente dite RP1 (2012-2014), la DSNA avec ses partenaires européens est engagée dans un processus de performance qui vise à satisfaire les exigences de la Commission européenne telles qu'elles ont été arrêtées par la décision d'exécution du 11 mars 2014 fixant les objectifs de performance de l'Union pour le réseau de gestion du trafic aérien et les seuils d'alerte pour la deuxième période de référence 2015-2019.

Le plan RP2 a été approuvé par décision d'exécution n° 2017/553 de la commission le 22 mars 2017.

Pour l'année 2019, le nombre d'unités de services totales de la RR a été de 21,8 millions, soit une hausse de 1,5% par rapport à l'année 2018. Sur la même période, le nombre d'UDS totales de la RSTCA s'élève à 1,2 millions, soit une hausse de 2,7%.

3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Principes généraux d'élaboration des comptes

Les comptes du PSNA ne peuvent respecter strictement l'article 56 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en matière de forme et d'organisation de la comptabilité : « *La comptabilité générale retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Elle est tenue par exercice s'étendant sur une année civile. Elle inclut, le cas échéant, l'établissement de comptes consolidés ou combinés* ».

De plus, les livres comptables ne sont pas individualisés pour le PSNA, ceux-ci étant tenus pour l'ensemble du budget annexe. Dans le système d'information financier du BACEA (SIF), il existe cependant un livre secondaire dédié aux comptes du PSNA alimenté en temps réel par les données du livre principal. Afin de produire les comptes du PSNA, les ajustements sont saisis dans le livre secondaire (voir ci-après).

Ainsi, l'élaboration des comptes du PSNA est réalisée de façon globale, et non par opération individuelle. Elle s'appuie sur le mode opératoire le plus adéquat (question de faisabilité/fidélité) à savoir selon les cas :

- l'identification des comptes par nature dédiés à la navigation aérienne ;
- l'analyse de comptes regroupant des opérations concernant la navigation aérienne ou hors navigation aérienne ;
- l'exploitation de la comptabilité analytique ;
- l'utilisation d'autres sources de données.

3.2 Règles et méthodes comptables

Les états financiers du PSNA pour l'exercice 2019 ont été établis en application des normes, principes et méthodes comptables applicables au BACEA.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Evaluation du coût d'entrée

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production.

Amortissements économiques

Les éléments de l'actif immobilisé sont comptabilisés selon l'approche par composants et amortis selon la durée de vie économique des biens et les conditions probables de leur utilisation. Les plans d'amortissement sont calculés selon le mode linéaire et selon les taux habituellement appliqués à ces catégories de biens.

	Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels		4 à 8 ans
Matériel et installations de navigation aérienne		8 ans
Agencements et aménagements de terrains		15 ans
Bâtiments (construction et aménagements)		5 à 20 ans
Installations techniques, matériels et outillage industriels		8 ans
Matériel de transport et équipement associé		5 à 12 ans
Matériel informatique		4 ans
Mobilier et matériel de bureau		8 à 10 ans

Dépréciation des immobilisations

Les immobilisations font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation lorsque des événements ou circonstances défavorables rendent la valeur d'utilité durablement inférieure à la valeur nette comptable.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent aux prises de participation de la DSNA dans l'European Satellite Services Provider (ESSP), DSNA Services et le centre de la formation aéronautique (ENAC). A compter de 2017, elles incluent également la part affectable à la navigation aérienne de la subvention d'investissement ENAC versée par le BACEA.

Stocks et en cours

Les stocks de fournitures consommables sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré à l'aide de l'outil de suivi de parc matériel « SIAMOIS ». Les stocks sont dépréciés lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une analyse au cas par cas.

Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation au cas par cas, en fonction du risque de non-recouvrement encouru.

Provisions pour risques et charges

Les passifs éventuels, dont l'obligation envers un tiers demeure improbable à la date de clôture des comptes, ne sont pas comptabilisés mais éventuellement mentionnés dans l'annexe.

Les obligations passées vis-à-vis des tiers qui se traduiront par une sortie de ressource à son égard sans contrepartie au moins équivalente font l'objet de provisions évaluées sur la base des meilleures informations disponibles.

3.3 Retraitement de l'actif immobilisé

La gestion des immobilisations était effectuée jusqu'en 2014 par les différents services de la DGAC sous le progiciel ABEL.

Des écarts avaient été constatés entre les immobilisations issues de ABEL et celles prises en compte dans les comptes du BACEA. Ceci s'expliquait par des mouvements effectués dans ABEL, principalement des sorties d'immobilisations dont le justificatif n'avait pas encore été transmis à l'agence comptable. Les immobilisations concernées étaient donc bien sorties d'ABEL mais ce mouvement était pris en compte par le BACEA avec un décalage qui expliquait l'écart constaté. Les comptes du PSNA étaient ainsi déterminés jusqu'en 2014 à partir du montant inscrit dans ABEL.

Depuis l'exercice 2015, la gestion des immobilisations a été transférée sur un module SAP, FIAA. Il n'existe ainsi plus d'écart entre les montants inscrits dans le logiciel de suivi des immobilisations et le système d'information comptable du BACEA.

3.4 Produits relatifs aux ajustements de l'assiette des redevances

Les règlements européens « Ciel unique II » ont mis en place en 2010 un système de performance pour la tarification des services de navigation aérienne, sans garantie du recouvrement complet des coûts.

Pour la France, ce système ne s'applique qu'au territoire métropolitain et donc qu'à la RR et la RSTCA métropole (RSTCA-M).

Les coûts pris en compte dans l'assiette des redevances et le trafic sont « fixés » avant le début de chaque période de référence (RP) dans le cadre du plan de performance et pour chacune des années de la période de référence.

Ce système de tarification prévoit divers mécanismes d'ajustement, à caractère incitatif, de l'assiette des redevances, qui permettent d'atténuer les situations de sur- ou de sous-recouvrement. Lorsque, sur une année N donnée, il est ainsi constaté un écart entre les données réelles et les données prévues dans le plan de performance (en termes d'inflation, de trafic ou de coûts), ces écarts donnent lieu à une augmentation ou une réduction des coûts fixés soit de l'année N+2 soit, selon les cas, durant la période de référence suivante.

Type d'ajustement	Application
Mécanisme d'ajustement de l'inflation	Année N+2
Mécanisme de partage du risque lié au trafic	Année N+2
Mécanisme de partage des coûts	Période RP+1

La conséquence comptable de ces reports est l'enregistrement, au cours de l'exercice qui les a générés, d'un produit à recevoir. Par ailleurs, à partir de l'exercice 2015, et conformément à la décision du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) du 10 décembre 2015, aucune écriture n'a été comptabilisée dans les comptes du BACEA au titre des reports résultant de la mise en œuvre des mécanismes d'ajustement de l'assiette des redevances de NA. À compter de l'exercice 2015, l'agence comptable a cessé d'enregistrer dans ses comptes les produits de ces reports. Toutefois, le produit des reports résultant de la mise en œuvre des mécanismes d'ajustement de l'assiette des redevances NA restent enregistrés dans les comptes du PSNA.

Ces écritures seront extournées lorsque les reports seront appliqués en tarification.

Ces mécanismes ayant vocation à être comptabilisés de façon récurrente, et étant par nature relatifs à l'activité courante de la DSNA, ils sont reclassés en produits d'exploitation depuis 2014.

3.5 Comptabilisation des produits et des créances de redevances de route

Depuis l'exercice 2015, les écritures comptables relatives à la Redevance de Route (RR) sont retraitées dans les comptes du PSNA afin de prendre en compte la facturation réelle et non plus seulement l'encaissement reversé par Eurocontrol.

Ainsi, les produits des reports relatifs à la RR sont désormais calculés avant l'application du taux de recouvrement (comme cela est le cas pour la RSTCA-M).

4 PRESENTATION DES PRINCIPALES RUBRIQUES

4.1 ACTIF

4.1.1 Immobilisations

Le tableau de passage des immobilisations en valeur brute se présente de la manière suivante :

k€	31/12/2018	Mises en service	Entrées	Sorties	Var périmètre	31/12/2019
Titres de participations	7 902	-	-	-	-	7 902
Immobilisations financières	7 902	-	-	-	-	7 902
Immobilisations incorporelles	1 256 101	54 458	-	-	7 684	1 318 243
Terrains	13 082	-	-	-	467	13 549
Aménagement de terrains	20 079	4	-	-	59	20 142
Bâtiments installations	744 950	1 648	-	(812)	17 301	763 087
Installations techniques	933 806	51 245	-	(256)	14 153	998 948
Installations & matériels	438 002	961	35	(8 803)	4 152	434 346
Immobilisations corporelles	2 149 918	53 858	35	(9 871)	36 132	2 230 072
Immobilisations en cours	279 171	(108 316)	187 940	(21)	(16 213)	342 561
Actif immobilisé	3 693 093	-	187 974	(9 892)	27 603	3 898 779

Le tableau de passage des amortissements est détaillé ci-dessous :

k€	31/12/2018	Dotation exercice	Sorties	Var périmètre	31/12/2019
Titres de participations	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	(885 226)	(108 224)	-	(3 103)	(996 553)
Terrains	(0)	-	-	-	(0)
Aménagement de terrains	(15 165)	(554)	-	(179)	(15 899)
Bâtiments installations	(599 300)	(22 272)	812	(5 729)	(626 489)
Installations techniques	(757 653)	(41 363)	256	(10 528)	(809 287)
Installations & matériels	(424 102)	(3 541)	8 803	(2 479)	(421 320)
Immobilisations corporelles	(1 796 220)	(67 731)	9 871	(18 916)	(1 872 996)
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Amortissement	(2 681 446)	(175 955)	9 871	(22 019)	(2 869 549)

4.1.2 Stocks

Le seul stock suivi correspond à du stock d'autres matières consommables utilisé dans le cadre de l'ACS Toulouse. Il est affecté entièrement aux comptes du PSNA.

Les stocks du PSNA s'élèvent à 12 755 k€ au 31/12/2019.

4.1.3 Créances de Redevances

Le PSNA perçoit 4 redevances :

- La redevance de route (RR) rémunère l'usage des installations et services en-route de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat dans l'espace aérien relevant de sa responsabilité au-dessus du territoire métropolitain et dans son voisinage.
- La redevance pour services terminaux de la circulation aérienne métropole (RSTCA-M) rémunère l'usage des installations et services terminaux de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat à l'arrivée et au départ des aéroports métropolitains dont l'activité dépasse un certain seuil.
- La redevance océanique (ROC) rémunère l'usage des installations et services en-route de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat dans l'espace aérien outre-mer confié à la France par l'Organisation de l'aviation civile internationale ou pour lequel les services de la navigation aérienne ont été délégués à la France par un Etat tiers.
- La redevance pour services terminaux de la circulation aérienne outre-mer (RSTCA-OM) rémunère l'usage des installations et services terminaux de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat à l'arrivée et au départ des aéroports d'outre-mer dont l'activité dépasse un certain seuil.

En 2019, la répartition se présente de la façon suivante :

Créances de Redevances en k€	2019 VB	2019 Dépréciation	2019 VN	2018 VN	Variation VN
Créances RR	17 812	(19 907)	(2 094)	4 589	(6 683)
Créances RSTCA-M	26 050	(6 259)	19 792	22 855	(3 064)
Créances ROC	2 924	(158)	2 767	3 686	(920)
Créances RSTCA-OM	5 277	(391)	4 886	6 874	(1 987)
Total	52 064	(26 714)	25 350	38 004	(12 654)

Il convient de préciser que le montant brut des créances RR et des créances RSTCA-M tient compte des créances issues du décalage temporel d'environ 2 mois entre la réalisation du vol, sa facturation et l'encaissement, ainsi que de celles résultant de la mise en œuvre des mécanismes d'ajustement (voir paragraphe « Produits relatifs aux ajustements de l'assiette des redevances »).

Les créances identifiées comme douteuses sont dépréciées à 100%.

4.1.4 Créances de TAC

En 2019, la part de créances TAC affectable au PSNA est de 16,84 %, soit 5 896 k€ (Voir 4.3.2.).

4.1.5 Autres créances

Les autres créances se composent de la façon suivante :

Autres créances en k€	2019 VB	2019 Dépréciation	2019 VN	2018 VN	Variation VN
Créances sur le personnel	24	-	24	70	(46)
Subventions à recevoir	-	-	-	-	-
Créances diverses	4 913	(2 312)	2 600	2 609	(9)
Total	4 936	(2 312)	2 624	2 679	(55)

4.1.6 Etat des créances et des dettes

Au 31/12/2019, le PSNA détient dans ses comptes des créances pour un montant 39 707 k€, dont 231 535 k€ à échéance à moins d'un an. Les créances de l'actif circulant à plus d'un an correspondent aux créances des mécanismes d'ajustement.

Les dettes s'élèvent à 25 355 k€, intégralement à moins d'un an.

	Créances Total	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif circulant	39 707	231 535	(191 827)
	Dettes Total	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Fournisseurs et autres dettes à court terme	25 355	25 355	-

4.2 PASSIF

4.2.1 Situation nette

La situation nette est constituée des éléments suivants:

- dotations et réserves ;
- subventions d'investissement ;
- résultat de l'exercice.

Le principe retenu est d'affecter en report à nouveau l'intégralité du résultat de l'exercice N-1.

en k€	31/12/2018	Affectation résultat 2018	Distribution des réserves	Résultat 2019	Variation sub invest	Correction 2019	31/12/2019
Dotations et réserves	447 717	28 940	-	-	-	918	477 574
Subventions d'investissement	93 412	-	-	-	18 942	-	112 354
Résultat	28 940	(28 940)	-	6 716	-	-	6 716
Total	570 068	-	-	6 716	18 942	918	596 644

Les fonds propres du PSNA s'élèvent à 596 644 k€ au 31/12/2019, dont 6 716 k€ de résultat bénéficiaire au titre de l'exercice 2019.

4.2.2 Provisions pour risques

Au 31/12/2019, les provisions pour risques sont principalement composées de provisions pour risques juridiques suite à des litiges avec des compagnies aériennes. Elles s'élèvent à 2 033 k€, contre 3 854 k€ au 31/12/2018.

k€	31/12/2018	Correction	Dotation	Reprise	31/12/2019
Provisions pour risques	3 854	-	84	(1 906)	2 033

4.2.3 Provisions pour charges de personnel

Les provisions pour charges de personnel sont composées de provisions compte épargne-temps.

Le montant provisionné au 31/12/2019 s'élève à 6 317 k€.

k€	31/12/2018	Correction	Dotation	Reprise	31/12/2019
Provisions pour charges de personnel	6 760		637	(1 081)	6 317

4.2.4 Emprunts

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2019, et 111 058 k€ de capital ont été remboursés en cours d'année. Les emprunts du PSNA s'élèvent à 592 102 k€ au 31/12/2019.

	en k€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Échéance 2019			100 758	(100 758)
Échéance 2020	90 458		100 758	(10 300)
Échéance 2021	84 307		84 307	-
Échéance 2022	84 307		84 307	-
Échéance 2023	84 307		84 307	-
Échéance 2024	84 307		84 307	-
Échéance 2025	68 826		68 826	-
Échéance 2026	53 571		53 571	-
Échéance 2027	33 133		33 133	-
Échéance 2028	8 884		8 884	-
Dettes financières		592 102	703 159	(111 058)
dont part court-terme	90 458		100 758	(10 300)
dont part long-terme	501 644		602 402	(100 758)

4.3 COMPTE DE RESULTAT

4.3.1 Produits de redevances

En 2019, le PSNA a perçu des redevances (y.c. produits des reports, y.c. ceux issus des mécanismes d'ajustement) pour un montant de 1 583 115 k€, contre 1 580 111 k€ en 2018, soit une augmentation de 0,2%. La hausse du trafic réalisé (+1,5%) a été neutralisée par une diminution du taux unitaire.

Ce montant se ventile de la façon suivante :

en k€	2019	2018	Variation	Var %
RR	1 324 997	1 319 724	5 272	0,4%
RSTCA-M	211 968	211 389	579	0,3%
RSTCA-OM	31 802	34 996	-3 194	-9,1%
ROC	14 349	14 002	347	2,5%
Produits de redevance (y.c. reports)	1 583 115	1 580 111	3 004	0,2%

4.3.2 Taxe d'Aviation Civile (TAC)

La taxe de l'aviation civile (TAC) vise à financer un certain nombre de missions d'intérêt général relatives à l'aviation civile. La TAC est recouvrée intégralement par le BACEA. À compter du 1er janvier 2016, la quotité de TAC affectée au BACEA a été portée à 100%.

La part de TAC affectable au prestataire de services de navigation aérienne doit permettre de financer les missions de la navigation aérienne non finançables par des redevances pour services rendus.

Evaluation part PSNA

À partir de 2015, la part de TAC affectable au PSNA, est la somme des éléments suivants :

- le coût des vols IFR exonérés de la RR et de la RSTCA-M, déduction faite de la part afférente des autres revenus et du retraitement de certains organismes extérieurs ;
- le coût des vols VFR exonérés de la RR et de la RSTCA-M;
- le coût des terrains non-assujettis à la RSTCA-M;
- un éventuel complément couvrant le déficit du PSNA dans le cas où son résultat net serait négatif.

Cette méthode de calcul de la part de TAC affectable au PSNA a été arrêtée par décision du Directeur du transport aérien en date du 7 juillet 2017, à compter de l'exercice 2015.

À compter de l'exercice 2017, un produit de 26 M€ de TAC est également affecté au PSNA pour compenser la mesure de déperéquation partielle entre la zone terminale 1 (CDG et Orly) et la zone terminale 2 (autres terrains assujettis à la RSTCA). Cette mesure a été rendue possible par l'affectation de 100% de la quotité de TAC au BACEA.

En 2019, 16,84 % de la TAC revient au PSNA, soit 82 299 K€, contre 17,52 % soit 82 181 k€ en 2018.

4.3.3 Autres produits

Les autres produits correspondent à des produits hors redevances (ventes du SIA, produits DTI...) et des subventions d'exploitation. Ils s'élèvent pour l'exercice 2019 à 9 259 K€, dont 5 559 K€ de subventions d'exploitation.

4.3.4 Autres charges

Les autres charges se décomposent de la façon suivante :

en k€	2019	2018	Variation
Météo France	85 550	85 550	(0)
Eurocontrol	66 655	66 024	631
ENAC	69 915	67 279	2 636
Zone déléguée de Genève	44 126	43 467	660
Aéroports de Paris	15 074	16 568	(1 494)
DSAC	10 337	9 160	1 177
Zone déléguée de Jersey	6 386	6 386	(0)
Aéroport de Bâle-Mulhouse	1 486	1 070	415
Autres	3 848	9 040	(5 193)
Organismes extérieurs	303 377	304 544	(1 167)
Pertes sur créances irrécouvrables	717	9 867	(9 150)
Autres charges	304 094	314 411	(10 317)

- Météo France

Météo France est le prestataire désigné par la France pour assurer les services météorologiques destinés à la navigation aérienne. Cette prestation de services fait partie des services de navigation aérienne mis en œuvre par l'État en vue d'assurer la sécurité et la rapidité du trafic.

Le contrat d'objectif et de performance (COP) signé entre l'État et Météo France pour la période 2017-2021 ne comporte pas, comme le contrat précédent, de volet contraignant en termes de moyens. Lors des exercices 2012 à 2019, le reversement des redevances de navigation aérienne a été maintenu constant.

Les coûts associés à ces services en métropole sont intégrés, pour leurs parts respectives, dans les assiettes de RR et de RSTCA-M. Sont imputés les coûts de personnel et d'exploitation de Météo France affectés aux services météorologiques destinés à la navigation aérienne, ainsi que tout ou partie des amortissements et intérêts des investissements programmés par Météo France en accord avec la DSNA.

- Eurocontrol

La Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne du 13 décembre 1960, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 27 juin 1997, définit le mode de calcul de la contribution annuelle de chacun des États contractants au budget d'Eurocontrol.

La contribution d'un État est déterminée pour chaque exercice :

- pour 30 %, proportionnellement à son produit national brut ;
- pour 70 %, proportionnellement à son assiette de redevance de route.

La France contribue pour environ 15 % au budget d'Eurocontrol.

La DSNA rémunère également Eurocontrol pour son activité de facturation de la RSTCA métropole.

- École Nationale de l'Aviation Civile

La contribution de la DSNA à l'ENAC correspond

- aux subventions d'exploitation et d'investissement octroyées par la DSNA
- aux formations dispensées par cette école dans le cadre du maintien des compétences des agents des corps techniques de la navigation aérienne.

- Zone déléguée de Genève

Conformément à l'accord de délégation du 22 juin 2001, la Suisse assure par délégation de la France la fourniture des services de navigation aérienne dans une partie de l'espace aérien français dans la région de Genève. L'exercice du service est confié à Skyguide.

La DSNA rémunère Skyguide au titre des services rendus dans l'espace aérien délégué. Le montant versé couvre des coûts de personnel, d'exploitation, d'amortissements et d'intérêts afférents au service rendu dans l'espace aérien considéré.

- Aéroports de Paris

La convention du 27 juillet 2007 entre Aéroports de Paris et la DSNA définit la nature des prestations fournies par cette société au prestataire de services de navigation aérienne et établit les principes de l'établissement des budgets afférents à ces prestations.

Un protocole annuel négocié précise le montant prévisionnel des coûts supportés par ADP et les conditions de paiement.

- DSAC

Il s'agit du coût pour le PSNA de la prestation de surveillance et de certification par la DSAC.

- Zone déléguée de Jersey

Pour faciliter la navigation aérienne au voisinage des îles anglo-normandes une zone de contrôle comprenant des espaces aériens appartenant à la France, à la Grande-Bretagne et à Jersey a été établie sous l'égide de l'OACI.

Conformément au « Memorandum of understanding » du 16 février 2000, signé entre le Royaume-Uni et la France, Jersey rend les services de navigation aérienne dans cette zone de contrôle et en particulier les services de route dans les espaces aériens délégués par la France.

La DSNA rémunère Jersey au titre des services rendus dans l'espace aérien délégué. Ces coûts comprennent des coûts de personnel, d'exploitation, d'amortissements et d'intérêts des investissements.

- Aéroport de Bâle Mulhouse

La Convention du 29 décembre 1989 entre l'Aéroport de Bâle Mulhouse et la DGAC prévoit que les dépenses directement supportées par l'Aéroport de Bâle Mulhouse, pour ce qui concerne les installations et services de navigation aérienne, sont exécutées dans le cadre du système de contrôle de la circulation aérienne mis en œuvre par l'État français.

La DSNA rémunère l'Aéroport de Bâle Mulhouse au titre des dépenses exposées par ce dernier et afférentes aux services de navigation aérienne.

4.3.5 Résultat financier

Le résultat financier est essentiellement composé des charges d'intérêt des emprunts. Il s'élève en 2019 à (8 590) k€ contre (9 641) k€ en 2018, soit une amélioration de 1 051 k€. Cette amélioration est le fruit d'un coût de l'endettement financier moins important, grâce au désendettement de la DSNA de 111 M€ sur l'exercice 2019.

en k€	2019	2018	Variation
Intérêts Eurocontrol	-	45	(45)
Différences de change positives	2	2	(0)
Produits des participations	-	500	(500)
Produits financiers	2	547	(545)
Coût de l'endettement financier	(8 588)	(10 153)	1 565
Différences de change négatives	(4)	(35)	31
Charges financières	(8 593)	(10 188)	1 596
Résultat financier	(8 590)	(9 641)	1 051

4.3.6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève en 2019 à 20 092 k€.

k€	2019	2018	Var.
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 899	976	3 923
Quote-part de subventions d'investissement virée au compte de résultat	15 670	16 240	(570)
Produits des cessions d'éléments d'actif	244	200	44
Produits exceptionnels	20 814	17 416	3 398
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(701)	(491)	(210)
Valeurs nettes comptables des actifs cédés	(21)	-	(21)
Charges exceptionnelles	(721)	(491)	(230)
Résultat exceptionnel	20 092	16 924	3 168

4.4 EFFECTIFS

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la DSNA se présente de la façon suivante :

Catégorie	Corps	ETPT	% ETPT	Nombre d'agents	% Agents
Personnel d'encadrement & administratif	Administrateurs civils	5	0,07%	5	0,07%
	Adjoint d'administration de l'aviation civile (ADAAC)	259	3,41%	266	3,49%
	Assistant d'administration de l'aviation civile (ASAAC)	92	1,21%	95	1,25%
	Attachés	39	0,51%	40	0,52%
	Contractuels	94	1,24%	95	1,25%
	Divers EQP	2	0,03%	2	0,03%
	Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile (IEEAC)	312	4,11%	298	3,91%
	Infirmier	3	0,04%	3	0,04%
	Ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts (IPEF)	41	0,54%	41	0,54%
	ITPE	1	0,01%	1	0,01%
Médecins	2	0,03%	2	0,03%	
TOTAL Personnel d'encadrement et administratif		850	11,19%	848	11,12%
ICNA					
	ICNA	3 891	51,24%	3 904	51,20%
TOTAL ICNA		3 891	51,24%	3 904	51,20%
IESSA-TSEAC					
	Ingénieur des Systèmes Electroniques de la Sécurité Aérienne (IESSA)	1 396	18,38%	1 404	18,41%
	Technicien Supérieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile (TSEAC)	1 172	15,43%	1 181	15,49%
TOTAL IESSA-TSEAC		2 567	33,81%	2 585	33,90%
Ouvriers					
	Ouvriers	272	3,58%	274	3,59%
	Ouvriers EQP	12	0,16%	12	0,16%
	Personnel navigant	2	0,03%	2	0,03%
Total Ouvriers		286	3,76%	288	3,78%
Total général		7 593	100,00%	7 625	100,00%

Note : ETPT signifie « Équivalent temps plein travaillé »

L'équivalent temps plein travaillé annuel (ETPT) permet d'inclure dans le décompte la durée de la période des agents sur l'année civile. En effet, tous les effectifs ne sont pas présents du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

L'ETPT permet donc de valoriser les ETP en fonction de leur date réelle d'arrivée et de départ dans l'année. Les personnes travaillant à temps complet du 1^{er} janvier au 31 décembre comptent pour 1, et les personnes travaillant à temps complet mais sur une période définie dans l'année comptent pour 1 X la durée de leur présence réelle sur l'année civile.

De la même manière, les agents travaillant à temps partiel et sur une période définie dans l'année comptent pour 1 X la durée de leur temps de travail effectif X la durée de leur présence réelle sur l'année.

Exemple : Un agent qui travaille à temps partiel (80%) du 1^{er} mai au 31 décembre
 $1 \times 0,8 \times 8 \text{ mois} / 12 \text{ mois} = 0,53 \text{ ETPT}$.

Page laissée intentionnellement vierge



direction générale de l'aviation civile
direction des services de la navigation aérienne
sous-direction des finances

département des redevances et du contrôle de gestion

octobre 2020